

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire
DU 23 JANVIER 2024
A 9 heures 00**

**SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP**

COMPTE-RENDU

Le 23 janvier 2024 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 16 janvier 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ.
Jacqueline HUCHIN par Jean-Noël CARPENTIER

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET,
Nicole LANASPRES (jusqu'à la question n°3),
Gilles GASSENBACH (jusqu'à la question n°3).

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	20
	22 à partir de la question n°4
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	20
	22 à partir de la question n°4

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

2. Adhésion à l'Association Intercommunalités de France

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que l'Intercommunalités de France est née en 1989, d'abord sous le nom d'AdCF (Assemblée des Communautés de France), pour promouvoir l'intercommunalité de projet et porter la parole des élus intercommunaux.

Elle a contribué de manière active à toutes les grandes étapes législatives qui ont favorisé son déploiement et sa généralisation à la France.

En tant qu'association de collectivités locales, Intercommunalités de France entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation.

Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Elle assure plusieurs missions fixées dans ses statuts :

- la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...),
- la participation aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées,
- le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à l'Association Intercommunalités de France, sise 22 rue Joubert 75009 Paris,
- **Approuve** les statuts de ladite association,
- **Précise** que le renouvellement annuel de cette adhésion s'effectuera jusqu'en 2026 inclus,
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle de 10 000 € pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

3. Avenant n°3 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal olympique

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a passé un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique olympique d'un montant total de 3 801 150 € HT.

Ce dernier a été conclu avec un groupement dont la mandataire était la société Rougerie Tangram. La durée du marché comptait 6 mois de conception et 24 mois de travaux.

Un premier avenant a été conclu suite à la fusion de la société Jacques Rougerie Architectes Associés avec la société Tangram Architectes, l'ensemble des droits et obligations liés au marché ayant été transférés à la société Rougerie + Tangram (R+T).

Un second avenant a été conclu afin de prendre en compte les problématiques liées à la crise sanitaire et aux difficultés d'approvisionnement ainsi que les retards générés par ces aléas, la durée du chantier ayant été prolongée de 24 mois à 25,5 mois. Le forfait de la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été porté à 3 994 153€ HT, soit une augmentation de 5,31%.

Cette rémunération complémentaire consentie dans le cadre de l'avenant n°2 incluait donc la prolongation du suivi des travaux de 24 à 25,5 mois. En octobre 2023, la date de réception du chantier a été fixée au 12 avril 2024 ce qui portera la durée totale du chantier à 29,5 mois.

Cet allongement de la durée du chantier n'étant pas imputables à la maîtrise d'œuvre, elle fait l'objet d'une rémunération complémentaire dans le cadre d'un troisième avenant au contrat.

Elle est calculée sur la base de quatre mensualités supplémentaires de la mission DET prévue au marché initial, soit une augmentation de la rémunération de 137 605 € HT, valeur janvier 2020. Le montant final de la prestation est donc le suivant de 4 131 758 € HT décomposé de la façon suivante :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : $8,52 \times 1,5050 = 12.82 \%$ Montant : 3 313 108€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746% Montant : 818 650€ H.T.
TOTAL	4 131 758 € H.T.

Le présent avenant représente donc une augmentation de 3,62 %, soit une augmentation totale du montant du marché initial de 8,70 %.

La commission d'appel d'offre du 7 décembre 2023 a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

La commission Travaux et Assainissement du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC indique que la réception du bâtiment est prévue le 12 avril 2024 malgré les quelques jours de retard occasionnés par le gel. Contrairement à ce qui est annoncé par la presse, il n'y a donc pas 4 mois de retard.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°3 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que ledit avenant représente une hausse de 3,62% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant avec le groupement d'entreprises représenté par la société.

4. Marché de prestations d'impression des supports de communication

Philippe AUDEBERT, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a conclu en 2019 un marché public relatif aux prestations d'impression des supports de communication.

Ce marché a pris fin le 31 décembre 2023, il est nécessaire de renouveler le marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu à bons de commandes et est décomposé en trois lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Impression de magazines : 50 000 € HT maximum par an (montant estimatif annuel de 35 000 € HT)
- Lot 2 : Impression des publications : 35 000 € HT maximum par an (montant estimatif annuel de 20 000 € HT)
- Lot 3 : Impression des supports de communication grands formats et de signalétique événementielle : 35 000 € HT maximum par an (montant estimatif annuel de 20 000 € HT)

Le montant annuel estimé du marché s'élève à 75 000 € HT, soit 300 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Concernant le montant maximum annuel du marché, celui-ci s'élève à 120 000 € HT, soit 480 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission des finances du 17 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux prestations d'impression des supports de communication, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le présent marché sera décomposé en trois lots :
 - Lot 1 : Impression de magazine, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 35 000 € HT)
 - Lot 2 : Impression des publications, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 20 000 € HT)
 - Lot 3 : Impression des supports de communication grands formats et de signalétique événementielle, dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT (le montant estimatif annuel s'élève à 20 000 € HT)
 - Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant estimatif du marché s'élève à 75 000 € HT par an, soit 300 000 € HT pour toute la durée du marché.

5. Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la CA Val Parisis met à la disposition de ses communes membres un service composé d'un agent ainsi que d'un logiciel visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Une convention de mutualisation a ainsi été conclue entre la CA Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, La Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny en octobre 2023.

La commune de Sannois ainsi que son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent pouvoir bénéficier du service mis à disposition et il est proposé d'ouvrir le dispositif aux Centres Communaux d'Action Sociale non prévus initialement et qui se montreraient à l'avenir intéressés.

La commission des finances du 17 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, par la CA Val Parisis, pour la commune de Sannois ainsi que pour son Centre Communal d'Action Sociale,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune de Sannois ainsi qu'avec son Centre Communal d'Action Sociale, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Autorise** le Président à signer avec les Communes ainsi qu'avec les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes qui pourraient souhaiter bénéficier de cette mise à disposition à l'avenir, une convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel selon les mêmes termes que ladite convention.

6. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité de la préparation du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - o 1 ETAPS principal de 1^{ère} classe
- Dans le cadre du déroulement de carrière :
 - o 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Pour permettre de pourvoir les postes vacants :
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- Pour permettre le déroulement de carrière :
 - o 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - o 1 assistant de conservation
 - o 2 adjoints techniques
 - o 1 ETAPS principal de 2^{ème} classe
 - o 4 gardiens brigadiers
 - o 1 attaché
 - o 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le comité social territorial du 18 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et supprime** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

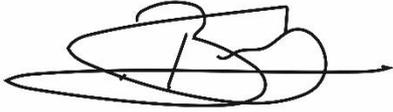
La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h11.

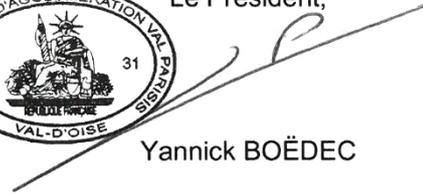
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC